



Organe des Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels

9^e ANNÉE—NUMÉRO 9

MONTRÉAL, 15 DÉCEMBRE 1899

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

**CIRCULAIRE AUX PRÉSIDENTS
DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUEL**

M. le Président de la Société des Artisans Canadiens Français.

Depuis quelques mois il s'est fait un mouvement pour créer des relations plus intimes entre nos différentes sociétés de Secours Mutuel.

A sa troisième réunion, tenue à Montréal le 31 août 1899, le "Comité Fédéraliste" s'est unanimement prononcé en faveur d'un plan de fédération qui, avec le temps, ne manquera pas de se réaliser pour le plus grand bien de la mutualité catholique et française.

Ce plan fera l'objet des délibérations du prochain "Congrès Mutualiste" de Hull.

En attendant, et comme moyen de préparer les voies aux rapprochements de l'avenir, le Comité Fédéraliste a décidé d'inviter les associations mutualistes à s'entendre pour collaborer au mouvement colonisateur dont M. L. O. David s'est fait l'ardent champion et qui a reçu l'adhésion des plus hautes autorités du pays.

Le Comité a chargé son président et son secrétaire, soussignés, de se mettre en rapport avec les diverses sociétés pour les prier de s'affilier à l'"Œuvre Patriotique," dont voici l'organisation et le programme :

1^o Chaque société pourra s'affilier, par une simple résolution à cet effet et par le choix d'un directeur qui la représentera dans le "Comité de l'Œuvre Patriotique."

2^o L'affiliation n'entraîne aucune obligation corporative de la part de la société ; mais il est entendu qu'elle doit convoquer au moins deux réunions publiques par année, auxquelles des conférences ou autres manifestations seront faites dans le but de populariser l'œuvre de la colonisation.

3^o Sur l'initiative de la Société affiliée, chaque mutualiste et les amis de la colonisation en général seront invités à verser une souscription de douze sous par année, ou d'un sou par mois, au profit de l'œuvre.

4^o Le "Comité de l'Œuvre Patriotique" s'assemblera quand il y aura lieu et, autant que possible, ses réunions devront être tenues alternativement à Québec et à Montréal. Il pourra néanmoins siéger à tout autre endroit de la Province, préalablement désigné par la majorité de ses membres.

5^o Les fonds mis à la disposition du "Comité de l'Œuvre Patriotique" seront consacrés au maintien d'écoles élémentaires dans les nouvelles colonies et à y encourager l'industrie domestique au sein des familles.

6^o Les travaux du Comité seront placés sous le haut patronage de l'épiscopat.

Les soussignés prennent la liberté d'attirer votre attention sur ce qui précède et espèrent que votre société s'empressera d'adopter une résolution suivant la formule ci-après ou toute autre formule équivalente.

Copie de telle résolution pourra être transmise au Président, à Sherbrooke, ou au Secrétaire, à l'École Normale Laval, à Québec.

J. A. CHICOYNE,

C. J. MAGNAN,

Président.

Secrétaire

Conformément à la demande formulée ci-dessus le Conseil Exécutif, à sa réunion du 7 novembre dernier, a adopté la résolution suivante :

Que le Conseil Exécutif de la Société des Artisans Canadiens-Français, ayant pris communication du projet émis à Montréal, le 31 août 1899, concernant la coopération des Sociétés de Secours Mutuel à l'œuvre de la colonisation, approuve le dit projet et désire contribuer à sa réalisation.

Que, sans contracter aucun engagement légal, le conseil exécutif de la Société des Artisans Canadiens-Français fera son possible pour promouvoir l' " Œuvre Patriotique " et qu'à cette fin il nomme M. Olivier Dufresne, contrôleur de la cité et ex-président général, comme délégué pour le représenter dans le " Comité de l'Œuvre Patriotique. "

EXTRAIT

DU RAPPORT DES AUDITEURS

M. le Président,

Le 2 octobre et les jours suivants nous avons audité les livres de notre société pour le semestre finissant le 30 juin dernier.

Il nous a fait plaisir de trouver que les affaires de la société sont très prospères, et que les finances sont dans un état parfait.

Nous avons constaté que la valeur de la société est de \$258,138.82, soit une augmentation de \$11,320.79 pour les derniers six mois.

(6) En faisant l'examen des livres du trésorier général nous avons constaté que plusieurs rapports mensuels des succursales n'étaient pas signés de la manière requise par les règlements ; plusieurs succursales n'ont pas envoyé de rapports semestriels ; d'autres succursales l'ont envoyé deux ou trois mois après que le semestre était terminé ; certaines succursales font leur rapport semestriel d'une manière très négligente, surtout en ce qui concerne l'actif et le passif. Il est très important que cet état de chose change, car autrement, avec la meilleure volonté du monde, il est impossible pour le trésorier général de faire un état exact de la position financière de la société. Nous espérons que les présidents des succursales verront à ce que les officiers chargés de faire ces rapports remplissent leurs devoirs tels que définis par les règlements. Nous demandons aux censeurs des succursales d'être plus particuliers dans la vérification des rapports de leur succursale.

J. S. MATTE,

Le 9 déc. 1899.

J. U. RATTEZ,

Auditeurs.

LE CONCOURS

La publication des conditions du concours de 1899 dans le dernier numéro du Bulletin a eu un excellent résultat. Ce qui contribue à créer l'émulation, ce sont les chiffres que nous avons donné du nombre de succursales et des membres qui étaient entrés en lice, ainsi que du plus grand nombre de membres admis par quelques-unes d'entre elles et par les membres.

Nous avons dit alors sous l'entête d'un petit article, *Qui remportera la palme ?* que depuis le premier octobre jusqu'au dix novembre, vingt-six succursales avaient pris part au concours, recrutant durant cette période, cent soixante-dix-huit membres.

Nous ajoutions qu'en justice pour tous, nous ne voulions pas donner les noms des succursales qui étaient en tête de la liste.

Sur la représentation d'un grand nombre d'intéressés au succès du concours, et à la demande presque générale, nous donnons aujourd'hui les noms des dix premières succursales qui figurent sur la liste du concours avec le plus grand nombre de membres à leur crédit.

Comme on le verra, une succursale, Verchères, une des plus jeunes, inaugurée le 1er octobre dernier, dépasse déjà le nombre requis, (50), ce qui lui donne droit au " Drapeau d'honneur ".

Elle est suivie de près par Ottawa la succursale (capitale), qui a enregistré 53 nouveaux membres. Les succursales des États-Unis, viennent ensuite avec un beau contingent qu'elles augmentent tous les jours, et nous sommes portés à croire que cinq " Drapeaux d'honneur ", iront dans la république américaine.

Depuis le 10 novembre dernier nous avons enregistré 246 admissions, c'est-à-dire, 68 de plus que le mois précédent, donnant actuellement un total de 446 nouveaux membres admis depuis le commencement du concours, le 1er octobre.

Cette fois 39 succursales ont pris part à la lutte, au lieu de 26, au mois dernier, et 212 membres ont présenté et fait admettre de nouveaux membres.

Les dix premières succursales qui ont admis le plus grand nombre de membres depuis l'ouverture du concours, sont les suivantes :

Verchères	a admis	55	membres.
Ottawa	"	53	"
Bureau central	"	30	"
Woonsocket	"	26	"
Manchester	"	24	"
Lewiston	"	24	"
Worcester	"	19	"
Springfield	"	18	"
Ware	"	17	"
Fall River	"	15	"

Sorel suit avec 12, Saint-Charles de Montréal avec

11 membres, et Saint-Jacques de l'Achigan et Trois-Rivières avec 10 membres chaque. Les autres 27 succursales ont admis de 9 à 2 membres.

Le travail individuel est réparti comme suit :

1	membre a fait admettre	13	nouveaux membres	13
2	ont	"	12	" 24
3	"	"	11	" 33
1	a	"	10	" 10
3	ont	"	9	" 27
2	"	"	8	" 16
3	"	"	7	" 21
2	"	"	6	" 12
4	"	"	5	" 20
9	"	"	4	" 36
10	"	"	3	" 30
32	"	"	2	" 64
140	"	"	1	" 140
<hr/>				
212				446

La plus basse moyenne d'âge est de 29 ans.

Confrères, la moitié du temps seulement accordé pour ce concours est passée, il vous reste encore sept semaines de travail ; alors que les succursales qui ont à cœur de gagner un " Drapeau d'honneur " se mettent résolument à l'œuvre.

Celles de Montréal et de la banlieue, nous osons l'espérer, ne laisseront pas emporter tous les lauriers en dehors de la grande métropole et bien certain que nous devons avoir à distribuer plus d'une douzaine d'insignes commémoratifs.

Allons, artisans, en avant, courage ; aux plus méritants, la palme, les insignes et les honneurs.

NOTRE BULLETIN

Tel était le titre du premier article publié dans le premier numéro de notre petit organe officiel le 10 avril 1891. La profession de foi, la ligne de conduite que les directeurs d'alors se proposait de suivre était de tenir tous les membres de la Société des Artisans Canadiens-Français au courant des progrès de notre belle association. Les questions économiques et sociales et les intérêts des sociétés de bienfaisance seuls, devaient y être traitées.

Neuf années se sont écoulées depuis, durant lesquelles nous avons informé, aussi bien et aussi délicatement que possible, tous les membres de leurs devoirs envers la société et des avantages qui résultaient d'une union parfaite et solidaire entre tous. Grâce à nos nombreux amis, à nos confrères, auxquels nous offrons notre sincère reconnaissance, nous avons pu publier

durant cette période des articles intéressants, des communications importantes. Nous aimons à croire que nous avons rempli nos obligations, exécuté le programme que nous nous étions tracé.

Aujourd'hui avec l'année 1899 qui se termine, le siècle qui s'éteint, nous finissons, nous aussi, la publication du *Bulletin* dans sa forme actuelle.

Les progrès que la Société des Artisans Canadiens-Français a fait depuis sa fondation, le 28 décembre 1876, sont tels que le conseil exécutif a cru qu'il était devenu nécessaire d'effectuer un changement radical et tel qu'annoncé en septembre dernier et encore dans le dernier numéro, le *Bulletin* deviendra le 15 janvier prochain " *L'ARTISAN* " *Revue mutualiste*, " Organe officiel de la Société des Artisans Canadiens-Français. "

L'Artisan paraîtra, comme le *Bulletin*, le 15 de chaque mois et aux mêmes conditions.

Le format de cette revue sera in-16 double royal, broché et tranché.

Il aura seize pages sur papier blanc glacé et quatre pages de couvert sur papier de couleur. La composition typographique qui a été donnée à MM. Arbour & Laperle, imprimeurs, sera soignée on le sait, et les photogravures demi-ton qui orneront cette revue, en feront ressortir l'excellence et la beauté.

Le programme sera toujours le même, mutualité et économie sociale.

A toute œuvre du genre, il faut néanmoins un cachet particulier. Ce cachet nous tenons à l'avoir et pour y parvenir nous avons besoin de l'aide de tous les hommes de bonne volonté, de tous ceux qui aiment et qui ont à cœur le succès de l'œuvre catholique, nationale et patriotique, que poursuit la Société des Artisans, et nous croyons qu'ils sont nombreux. A tous ceux donc, qui voudront bien nous donner leur concours, nous serons reconnaissant.

Une société composé, au 15 décembre, de 13,936 membres,

possédant un fonds de réserve de.....	\$106,023.00
un fonds consolidé de.....	166,219.37
<hr/>	
donnant une valeur au 31 octobre de.....	\$272,243.37
ayant prêté aux Œuvres de Fabriques.....	\$225,000.00
ayant payé aux héritiers.....	\$629,312.00
" " malades.....	330,182.80
<hr/>	
	\$959,494.80

PRÈS D'UN MILLION, et dont l'avenir réserve sans aucun doute un succès plus grand encore, doit avoir des collaborateurs dont les écrits réveilleront le patriotisme chez les uns, l'aide mutuel chez les autres, et les idées d'épargne et d'union chez le grand nombre.

Nous ne pouvons terminer cet article sans remercier nos confrères de la presse qui ont bien voulu échanger avec nous et à tous nous souhaitons une bonne et heureuse nouvelle année.

NOËL

Noël !

Le siècle dit au siècle : « Marche ! »
 Et générations,
 Peuples et nations
 Passant, accomplissant leur tâche.
 Les hommes et les ans,
 La brise et les autans
 Font tous ce chemin lamentable
 Vers le grand inconnu.
 Mais à Jésus, venu
 Naître, lui Dieu, dans une étable ;
 A notre humanité
 Donnant la charité,
 Le suprême, le divin baume,
 L'Univers, en passant,
 Jette, relentissant,
 Le cantique né sous le chaume :
 Noël !

Noël !

Tout passe ici-bas et s'écoule.....
 Et vers l'éternité
 La pauvre humanité
 S'en va, fleuve vivant qui coule
 Sans s'arrêter jamais.
 Il se révolte, mais
 Il faut qu'il poursuive sa course
 Vers l'inconnu : demain !
 Fleuve géant ou nain,
 Jamais ne remonte à sa source.
 A ces échos, pourtant,
 Qu'il soit fleuve ou torrent,
 Il jette le cri d'espérance
 Qui depuis deux mille ans
 Va du père aux enfants,
 Baume de l'humaine souffrance :
 Noël !

Noël !

Le monde, vieux sisyphé, roule
 Son éternel rocher !
 Peut-on donc reprocher
 Qu'elle est inconstante, à la houle
 Qui ballotte un vaisseau ?
 Plus inconstant que l'eau,
 Plus traître et cent fois plus volage
 Que n'est au ciel serein
 Ce qu'on voudrait en vain
 Saisir, arrêter : le nuage.
 L'homme est le Juif-Errant
 Allant de rivage en rivage
 Demandant le bonheur ;
 Et Dieu jette à son cœur
 A travers les temps et les âges :
 Noël !

LE BARDE.

MUTUALITE

Ses progrès en Belgique

Les sociétés mutualistes ont pris, en Belgique, depuis une couple d'années, une extension véritablement extraordinaire. On a établi que si le mouvement suit sa progression ascendante, avant dix ans plus de six cent mille Belges seront en possession d'un livret de la Caisse de Retraite sous la garantie de l'Etat. Sur dix Belges, il y aura donc un rentier à charge de l'Etat. Dans vingt ans cette proportion peut être doublée si le mouvement continue.

Et il continuera, vraisemblablement, étant donné que maintenant c'est par l'école que se fait la propagande et que l'Etat intervient pour une si large part par voie de subside. Ainsi pour l'exercice 1898, la participation de l'Etat représente en moyenne 78 centimes par franc versé. Les provinces, le Brabant entre autres, interviennent à leur tour pour des sommes variant entre 60 et 70 centimes par franc : les affiliés aux caisses de retraite placent donc leurs fonds à cent quarante pour cent au minimum ! Ce mouvement mutualiste est à coup sûr, une des plus curieuses et des plus intéressantes innovations à observer.

LE CREDIT AGRICOLE

Notes sur la Caisse rurale de Notre-Dame des
 Angos, comté de Portneuf

Cette institution de mutualité agricole, la première du genre en ce pays, compte à peine deux ans d'existence.

Son exercice financier se termine au premier mai de chaque année et les parts n'ont qu'une durée annuelle, au gré des actionnaires.

Voici les règlements qui servent de base à l'administration.

1o. Les actionnaires pourront retirer les actions à la fin de l'année seulement pourvu qu'ils en donnent avis au Gérant le ou avant le 15 avril précédent.

2o. Les déposants pourront du 1er au 15 mai de chaque année, convertir leurs dépôts en actions annuelles.

3o. Les actions seront seulement de cinq piastres.

4o. Le secrétaire trésorier, dont les services sont gratuits, devra fournir une caution égale au montant déposé entre ses mains.

5o Il ne devra prêter que des petites sommes ne dépassant pas cinq piastres sur billet promissoire à trois mois de délai avec endosseur.

60. Quand les actions et les dépôts deviendront plus que suffisants pour les besoins locaux, les officiers s'entendront avec une Banque de Québec où ils déposeront ce surplus.

70. Le gérant devra donner à chaque déposant un livret où seront inscrits, les dépôts et remboursements. — Les entrées seront faites dans un grand livre fourni par les actionnaires.

80. Pendant le mois d'avril de chaque année, le gérant soumettra aux directeurs de la caisse un rapport des opérations de l'année. Après l'approbation du rapport, les officiers décideront du dividende à payer aux actionnaires.

90. Les règlements précédents pourront être modifiés et même complètement changés dans une assemblée des directeurs.

BUT

10. Faire cesser l'usure qui se pratique un peu partout, en offrant aux cultivateurs, ouvriers, artisans, journaliers de la paroisse, de diminuer les taux usuraires qu'ils sont quelquefois obligés de subir.

20 Diminuer par là les nombreuses poursuites pour dettes.

30. Relever le crédit agricole, empêcher les gens de s'endetter chez le marchand.

40. Accoutumer le peuple à faire affaire argent comptant.

50. Encourager le colon en l'aidant et lui procurant le moyen de s'acheter un lot.

Le correspondant local, qui nous renseigne, nous fait les remarques suivantes.

Je ne crains pas de dire et de déclarer bien solennellement que notre caisse a rempli noblement son but. Elle a pris des proportions qui dépassent nos espérances premières. Aujourd'hui son capital-actions est de \$1200.00 et il y a \$800 de dépôts. Beaucoup de personnes sont inquiètes de savoir si l'emprunteur qui refuserait de payer pourrait être poursuivi légalement. Certainement ! Il serait poursuivi sur son billet et à défaut du signataire, le gérant n'aurait qu'à poursuivre l'endosseur. Impossible de nier le bien que nous ferions à nos compatriotes si nous pouvions généraliser les caisses rurales. — En conséquence, Monsieur le directeur, je vous demande d'en parler dans vos conférences. Je crois que nous pouvons trouver dans toutes les paroisses des hommes dévoués, des patriotes, qui se sacrifieraient pour leurs concitoyens. Regardez les cercles agricoles : ont-ils eu de la misère à s'implanter ! Aujourd'hui, il y en a partout dans toutes les paroisses et ils produisent leurs fruits. Je sais que dans les vieilles paroisses, où il y a peu de pauvres, et dans les paroisses à proximité des villes, ce sera difficile de réussir ; mais commençons par les nouvelles localités et petit à petit nous gagnerons les endroits plus importants.

(Du Pionnier de Sherbrooke.)

PUBLICITE

La publicité se traite directement, avec nos imprimeurs, MM. Arbour & Laperle, 419 et 421, rue Saint-Paul, ou avec notre administrateur et nous espérons que maintenant que nous aurons une *Revue Mutualiste Mensuelle* dont le tirage dépassera 15,000, tous les Artisans qui sont en affaires, ainsi qu'un grand nombre de professionnels, se feront un devoir d'annoncer.

Si vous suivez notre avis et désirez un espace pour le *Bulletin*, nouveau format qui paraîtra le 15 janvier 1900, empressez-vous de choisir ce qu'il vous faut, car le nombre des annonces est limité.

L'HYGIENE

SOUS LA DOMINATION FRANCOISE

On ne peut guère s'attendre, à cette époque reculée, et dans un pays tout neuf, à voir les questions hygiéniques prendre une place importante dans l'administration publique. A son début, le Canada est sous le contrôle de *compagnie de traite*, qui ont loué le pays du roi de France, comme on louerait un terrain de chasse, et qui n'ont naturellement qu'une seule préoccupation : faire avec les sauvages un commerce de fourrures avantageux.

On est cependant surpris de constater avec quelle précision et quel sens pratique certaines questions de l'hygiène sont envisagées sous le règne de Louis XIV. C'est ainsi que nous voyons en 1667, le roi de France établir par une de ces ordonnances, qui furent longtemps le code civil du Canada, un système de tenue des registres de l'état civil, qui est encore en vigueur aujourd'hui dans la province de Québec. C'est le clergé qui tient registres des baptêmes, mariages et sépultures et en donne une copie à l'autorité civile.

" Seront faits ", dit le roi, " en chacune par deux registres pour écrire les baptêmes, les mariages et les sépultures en chacune paroisse... l'un desquels servira de minutes et demeurera entre les mains du curé et l'autre sera porté au juge royal pour servir de grosse. " C'était prendre dès le début une mesure efficace pour surveiller le développement de la colonie et en assurer l'état civil. Aujourd'hui encore ce système peu compliqué est jugé suffisant dans la province.

Quelques années plus tard, le Conseil Supérieur de Québec s'occupe d'une manière très éclairée de la question alimentaire. Ainsi, il convoque, en 1677, une assemblée générale des habitants pour faire l'essai du pain et en fixer le prix. En 1707, voulant assurer aux habitants une viande de bonne qualité, il passe au sujet de l'inspection de la viande, des règlements qui équivalent à notre estampillage moderne. Aucun bou-

cher ne peut, sous peine de confiscation et d'amende, abattre un animal sans prévenir le procureur du roi ou son représentant, " afin qu'il s'y transporte pour connaître si les bêtes sont en assez bon état pour être distribuées au public. " Aucun habitant de la campagne ne peut apporter et vendre de la viande à la ville sans présenter d'abord au procureur du roi ou son représentant, un certificat du juge, s'il y en a un dans la place qu'il habite, ou sinon du seigneur, du curé ou de l'officier de milice, lequel certificat doit établir " comme les bestiaux par eux apportés n'étaient atteints d'aucune maladie avant d'avoir été tués et qu'ils ne sont pas mort d'accidents, comme noyés ou empoisonnés. " Il serait difficile de faire mieux.

Tous les autres règlements passés à cette époque s'appliquent exclusivement à la propreté des rues et des habitations. Quelques ordonnances concernent la morale publique. Les enfants trouvés sont élevés à la charge du roi, qui accorde aux nourrices " 45 livres pour le premier quartier de nourriture de chaque enfant, et 10 livres par mois jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 18 mois. " Les enfants sont alors engagés à de bons habitants de la ville ou de la campagne, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ou 20 ans.

E. P. LACHAPPELLE, M. D.

Montréal, sept. 1899. Médecin en chef.

Société des Artisans-Canadiens français
(Bulletin des Recherches Historiques).

L'ŒUVRE PATRIOTIQUE

DE LA COLONISATION

La Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur, à Québec, désireuse de promouvoir cette œuvre si éminemment patriotique, convie fraternellement à une réunion toutes les sociétés de secours mutuels du district de Québec. Cette réunion aura lieu le 15 décembre prochain, à 8 heures p. m., dans les salles de l'Union Saint-Joseph, No 261, rue Saint-Joseph, Québec.

Des orateurs éminents, entre autres l'hon. M. Adéard Turgeon, ministre de la colonisation ; M. J. A. Chicoyne, député de Wolfe à la Chambre locale, et président du Comité de l'Œuvre Patriotique ; M. J. C. Magnan, professeur à l'École Normale et secrétaire du Comité, adresseront la parole et donneront des explications sur le but et l'organisation de l' " Œuvre. "

Tous les membres de nos sociétés, mais spécialement les délégués du comité de l' " Œuvre Patriotique " sont cordialement conviés au rendez-vous.

Canadiens-français, il s'agit de porter le pain de l'intelligence au sein de pauvres populations composées de nos chers compatriotes, et à cette fin, on requiert

l'aide d'un chacun. Que tous répondent à l'appel de la Société Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur de Québec.

Les délégués montréalais au comité de l' " Œuvre Patriotique " sont MM. O Dufresne, pour les Artisans ; Emile C. Hébert, pour l'Alliance Nationale ; Amédée Denault, pour l'Union Franco-Canadienne ; et Gédéon Surprenant, pour l'Union Saint-Vincent.

PATRONAGES - CAISSES RURALES

(Extrait de la Lettre encyclique de Sa Sainteté Léon XIII, aux Archevêques Evêques et au clergé de France)

.....C'est à vous maintenant, très chers fils, qui, ordonnés Prêtres, êtes devenus les coopérateurs de vos évêques, c'est à vous que nous voulons adresser la parole. Nous connaissons, et le monde entier connaît comme nous, les qualités qui vous distinguent. Pas une bonne œuvre dont vous ne soyez ou les inspirateurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que nous vous avons donnés dans notre Encyclique Rerum Novarum vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser et à rendre leur sort moins dur. Dans ce but, vous provoquez des réunions et des congrès ; vous fondez des patronages, des cercles, des caisses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire les réformes dans l'ordre économique et social, et pour un si difficile labeur vous n'hésitez pas à faire de notables sacrifices de temps et d'argent. C'est encore pour cela que vous écrivez des livres ou des articles dans les journaux et les revues périodiques. Toutes ces choses, en elles-mêmes sont très louables, et vous y donnez des preuves non équivoques de bon vouloir, d'intelligent et généreux dévouement aux besoins des plus pressants de la Société contemporaine et des âmes."...

POUR LE COMTE DE CHAMBLY

Fondation d'une caisse d'économie

Il est sérieusement question, chez les cultivateurs du comté de Chambly, de l'établissement d'une caisse d'économie dans le comté même. M. D. Parizau a préparé à ce sujet une assez longue étude sur le fonctionnement des caisses du même genre en Italie, et en Allemagne. Les principaux citoyens du comté seront dans quelques temps invités à une assemblée spécialement convoquée pour discuter la question. L'assemblée sera tenue dans la salle de la Chambre de Commerce, mise par le conseil à la disposition des promoteurs de cette entreprise financière.

Une loi a été passée à la dernière session constituant en corporation la « Caisse d'Economie agricole du comté de Chambly. »

CHOSSES ET AUTRES

La petite épargne en France, fait de rapides progrès. A la fin de l'année 1897 on comptait dans les banques d'épargnes, la jolie somme de \$661,329,700, soit \$4,000,000 de plus que l'année précédente. Si l'on considère que la loi restreint la valeur des dépôts de chacun à \$289.50, on comprendra la valeur de cette somme de près de sept cent millions de dollars. Dans ces banques, on reçoit des dépôts de dix centimes. Parmi les déposants à ces banques, on comptait, en 1897, 128,388 mineurs, dont 95,588 garçons et 92,800 filles.

Le système des banques d'épargnes en France est sous le contrôle quasi absolu de l'Etat, et il ne fonctionne que pour encourager l'épargne chez les enfants et les salariés.

C'est mieux que nos banques d'épargnes du Canada qui n'existe que pour l'avantage du commerce, au détriment le plus souvent du pauvre petit déposant ainsi que cela a été malheureusement trop bien prouvé dans les affaires récentes de la Banque du Peuple et de la Banque Ville-Marie.

La résolution suivante, adoptée par le bureau central, à sa séance du 29 août dernier, intéresse tout particulièrement nos succursales de Montréal; elles voudront bien en prendre note :

Résolu :

“ Qu'il est du devoir de MM. les trésoriers des succursales de ne percevoir d'argent que des membres qui leur ont été régulièrement transférés. ”

Le bureau en est venu à cette décision afin de faciliter le contrôle de la comptabilité et éviter la confusion dans les comptes, ainsi que les contestations qui surgissent lorsque des membres paient leurs contributions à des succursales auxquelles ils n'ont pas été transférés.

LES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS

A SAINTE-ROSE

Dimanche, le 19 novembre dernier, avait lieu à Sainte-Rose, l'inauguration solennelle et l'installation des officiers de la succursale No 63 de la Société des Artisans, dans cette localité.

L'exécutif était représenté par MM. Jos. Thibeault, président général; Alfred Lambert, vice-président général; A.-L. Vallières, ex-vice-président; S.-D. Vallières, ex-directeur, et A. Bourbonnière, assistant-secrétaire général.

M. le curé Aubin avait dignement annoncé au prône, cette intéressante réunion, recommandant hautement

la Société, qui fait un si grand bien aux familles de nos populations des villes et des campagnes.

L'assemblée préliminaire a été présidée par M. S.-D. Vallière, et après l'élection des directeurs, les officiers suivants ont été installés et décorés de l'insigne de leur dignité, par le président général :

L'abbé Joseph Aubin, curé de la paroisse de Sainte-Rose, chapelain; MM. Théophile Chalifoux, président; Elie Desjardins, 1er Vice-Président; A.-P. Bélair, 2me Vice-Président; S. Papineau, Secrétaire-Trésorier; Joseph Gagnon, 1er Commissaire-Ordonnateur; Tous-saint Dion, 2me Commissaire-Ordonnateur; Edmond Ouimet, M. D.; Wilfrid Ouimet, Joseph Dutrisac, F. Bélanger, M. D., et Joseph Desjardins, Directeurs; P.-A. Longpré, N. P., A.-A. Legault, N. P., et Alphonse Renaud, Censeurs; Edmond Ouimet et F. Bélanger, Médecins-Examineurs-conjoints.

Des remarques très judicieuses ont été faites par MM. Jos Thibeault, Alfred Lambert, S.-D. Vallières, Théophile Chalifoux, P.-A. Longpré et A. Bourbonnière.

Le même dimanche, avait lieu, à Sainte-Anne des Plaines, une autre belle assemblée, tenue par M. Lachance, le zélé inspecteur de la Société des Artisans.

Il va sans dire que cette assemblée a été un succès, grâce au dévouement du brave docteur F. Saint-Jacques, qui mérite des éloges pour la manière dont il sait faire les choses, et comme preuve de ceci, c'est que l'inauguration de la nouvelle succursale, No 64, de Sainte-Anne des Plaines, aura lieu dimanche, le 17 décembre courant.

La nouvelle succursale de Saint-Aimé, où des assemblées ont dernièrement été tenues, aura lieu le 14 janvier prochain.

L'inauguration de la succursale de Saint-Eustache, aura lieu le 21 janvier.

M. Lachance a tenu, dernièrement, des assemblées, au Sault-au-Récollet, à Saint-Robert, à Plessisville et à Contrecoeur.

Le Bureau Central visite actuellement, chaque semaine, les diverses succursales de la ville et de la banlieue.

Le 24 octobre, ces messieurs ont visité la succursale Sainte-Brigide, qui compte plus de 900 membres. Jeudi soir, ils ont visité celle de l'Enfant-Jésus, qui a près de 200 membres. A cette réunion, l'abbé LePailleur, ce zélé mutualiste, a bien voulu rencontrer ces messieurs de l'exécutif.

Il y a activité générale chez les Artisans, et le concours 1899 sera un grand succès, digne couronnement du travail qui est fait par l'exécutif.

Dimanche, le 10 courant, à l'issue de la messe avait lieu à Contrecoeur, dans la salle publique, une belle assemblée des paroissiens sous la présidence de Son Honneur, Cléophas Giguère, maire de la paroisse.

L'assemblée avait été convoquée par un comité d'artisans de la succursale de Verchères, dont M. F. X. Bouvier est le digne président, dans le but de faire de la propagande et de recruter des membres.

Aussi M. Bouvier s'y était-il rendu avec le brave Dr Fontaine, de Verchères, et plusieurs autres.

L'abbé Ferland, desservant de la paroisse de Contrecoeur, avait éloquemment annoncé cette assemblée, comme le font d'ailleurs tous les curés des paroisses où ont lieu des assemblées ou des inaugurations de nouvelles succursales. Nous les en remercions tous, bien sincèrement.

M. le maire, MM. L. N. Gendron, vice-président général, et Bourbonnière, représentant du bureau central et M. Bouvier adressèrent la parole et démontrèrent les avantages des sociétés de bienfaisance, le bien qu'elles font, et particulièrement la Société des Artisans. L'assistance prêta une religieuse attention aux remarques faites par ces messieurs et plusieurs aspirants signèrent leur demande d'admission.

MM. Dr Tétrault de Contrecoeur, Geoffrion, avocat de Montréal, E. Lamoureux, marchand, Saint-Jean, et J. O. Chabot, percepteur à Contrecoeur, assistaient à cette assemblée qui a été un beau succès.

Le même jour, M. Lachance, inspecteur général terait une magnifique assemblée à Saint-Henri de Lauzon, d'où il est revenu avec un bon nombre d'applications. M. Lachance avait eu une belle assemblée à Plessisville, le jour de la fête 8 décembre

CONDOLEANCES

La succursale Sainte-Cunégonde, à sa réunion du 20 novembre dernier, a adopté les résolutions suivantes :

Proposé par M. L. Z. Mathieu, secondé par M. L. Ethier : que les membres et les directeurs de notre succursale ont été vivement affectés, en apprenant la mort d'un de leurs membres dévoués, M. J. B. Bisailon. En conséquence, les membres de la dite succursale, prient les parents du regretté défunt de vouloir bien agréer leurs sympathies et leurs condoléances.

Proposé par M. J. A. Ducharme, secondé par M. E. Rochon : que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille de feu M. J. B. Bisailon, ainsi qu'au *Bulletin* de la société pour publication.

Votre dévoué,

J. A. DUCHARME, *sec.-arch.*

Succursale de New-Bedford

A sa réunion du 20 courant, le bureau de direction a adopté la résolution suivante. Proposé par M. P. Lacroix, secondé par M. T. Quintin : Que les membres du bureau de direction ; ont appris avec un profond regret la perte que vient de faire leur révérend chapelain dans la personne de son père, M. Benjamin Deslauriers.

Et le bureau se faisant l'interprète des membres de la succursale offre à leur chapelain, M. le révérend H. Deslauriers, le témoignage de la sympathie sincère qui l'unit à lui en ce moment d'épreuve.

Il le prie de croire qu'il prend une large part à sa douleur et à son deuil.

Résolu de plus que copie de la présente résolution soit envoyée aux journaux avec prière de la publier, et qu'elle soit publiée dans le *bulletin* de la société.

J.-O. HOULE, Prés.

T. QUINTIN, Sec.-Trés.

AVIS AUX MEMBRES

Dans toutes vos correspondances avec le Bureau Central de la Société des Artisans, ne manquez jamais d'inscrire, après votre nom, le *Numéro de votre livret*, et si vous êtes membre d'une succursale, le *nom de cette succursale*.

Si c'est pour annoncer votre changement d'adresse, il faut mentionner l'ancienne et la nouvelle adresse. Si vous appartenez à une succursale, ce n'est pas au Bureau Central qu'il faut donner votre nouvelle adresse, mais au *Secrétaire de votre Succursale*.

Plusieurs membres portent le même nom, et il est impossible de reconnaître un membre qui ne donne pas le numéro de son livret.

Le secrétaire-général.

AVIS AUX MEMBRES DE BIENVILLE

DE LA

Succursale de Lévis

Un bureau de perception a été ouvert à Bienville, Lévis, au magasin de M. George Thibeault, M. Philippe Thibeault a été nommé percepteur. Ce bureau sera ouvert tous les mercredis de chaque semaine de 6 à 9 heures du soir, M. Thibeault est aussi nommé percepteur pour la paroisse de Saint-Antoine de Bienville, Saint-Joseph et les environs.

LE BULLETIN

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Tout ce qui concerne l'administration ou la rédaction

DOIT ÊTRE ADRESSÉ AU

Boîte 2168, B. P. Montréal SECRÉTAIRE-GENERAL.

A V I S**Bureau Central**

Nous rappelons aux membres de la société que le bureau central, 115, rue Saint-François-Xavier, est ouvert tous les jours (dimanche excepté) de 8.30 heures a. m. à 5.30 heures p. m., et tous les mardi soir de 8 heures à 9 heures.

Téléphone Bell main 2339; Téléphone des marchands 815; Boîte, B. de P. Trésorier général, 1068; Boîte, B. de P. Secrétaire général 2168.

Conseil exécutif

Le conseil exécutif de la société tient ses séances le mardi soir de chaque semaine à 8 heures précises, au no 115, rue Saint-François-Xavier.

Succursale de Notre-Dame de Montréal No 52

Le bureau de la succursale Notre-Dame de Montréal est ouvert les lundi et mardi soir de chaque semaine, de 7.30 à 9.30 heures, et le samedi après-midi de 2 à 5 heures, 115 rue Saint-François-Xavier.

Succursale de Saint-Jacques de Montréal No 54

Le bureau de la succursale Saint-Jacques de Montréal est ouvert les jeudi et samedi soir de chaque semaine, de 7.30 à 10 heures, au no 122 Saint-Denis, coin Dorchester, au premier étage.

Aux secrétaires-archivistes

Dès qu'un membre est admis et qu'il a reçu son livret et son certificat, l'examen médical, portant le même numéro que le livret doit être expédié au secrétaire général. Si un membre est transféré, sa feuille de permutation portant le numéro du livret nouveau, doit aussi être envoyée au bureau central.

Les secrétaires doivent aussi donner avis au secrétaire général de tous les membres rayés ou expulsés.

Avis important

MM. les trésoriers, voudront bien faire parvenir au trésorier général leur rapport financier du mois de décembre pour le 10 janvier.

Le rapport du semestre finissant le 31 décembre 1899, devra être expédié au trésorier général pour le 25 janvier.

HENRI ROY, trés.-gén.

Avis spécial

Nous attirons l'attention de tous les artisans et des bureaux de direction de toutes les succursales en particulier, sur la teneur des articles 18, 26, 33, 34, 54, 55, 56, 65, 160, 164, 184, 185, 167, 186, 187 des nouveaux règlements, publiés dans d'autres colonnes. Le conseil exécutif désire, que ces articles soient suivis à la lettre.

Il ne faut pas oublier, non plus, que le droit de permutation requis par l'article 64 des règlements, qui est de cinquante centins, appartient au fonds général de la société.

Assemblées des Succursales

Avis est par les présentes donné que, avant le 10 février prochain, chaque succursale doit convoquer une assemblée générale de ses membres pour l'élection de ses officiers, conformément à l'article 186 des règlements.

Le mode de convocation des assemblées est indiqué à l'article 185; c'est pourquoi nous prions tous les secrétaires des succursales de nous faire parvenir aussitôt possible, la date, l'heure et le lieu où seront tenus ces assemblées générales, afin que ces avis de convocation soient publiés dans le journal de la société, *L'Artisan*, numéro de janvier 1900.

Membres transférés

Pour être transféré d'une succursale à une autre, tout membre doit présenter son livret au secrétaire de sa succursale qui l'expédie au secrétaire de la succursale où le membre est transféré. — La nouvelle adresse du membre doit être inscrite sur la feuille de transfert. Le membre transféré doit réclamer sans délai son livret du secrétaire qui l'a reçu. Aucun transfert ne peut se faire sans être signé du président et du secrétaire de la succursale qui l'accorde. Les secrétaires sont requis d'inscrire sur la couverture du livret le nom de la succursale et le nouveau numéro.

Les membres de la ville ou de la banlieue qui ne seraient pas encore transférés aux nouvelles succursales établies sont priés de passer au bureau central avec leurs livrets.

Adresse des membres

Il nous arrive parfois des plaintes de la part des membres qui ne reçoivent pas leur *Bulletin*. Cela est dû, le plus souvent, au fait que ces membres ne nous ont pas fait connaître leur adresse. Le *Bulletin* est adressé à tous les membres de la société. Ceux qui ne le reçoivent pas sont priés de nous en avertir, afin que nous puissions faire l'envoi.

Changements d'adresse

Les changements d'adresse qui sont donnés au bureau central après le 10 du mois ne peuvent avoir effet que pour l'envoi du *Bulletin* du mois suivant.

Les secrétaires-trésoriers des succursales doivent transmettre leur rapport mensuel au bureau central le ou avant le 10 de chaque mois.

Nous attirons tout spécialement l'attention des présidents, des censeurs et des trésoriers des succursales, sur l'extrait (6) du rapport des auditeurs et prions MM. les trésoriers de se rendre au désir du trésorier général qui demande, par un *avis important* publié plus haut, les rapports financiers de décembre pour le 10 janvier et le rapport du semestre finissant le 31 décembre 1899, pour le 25 janvier 1900.

Les secrétaires-trésoriers et les percepteurs ne doivent pas recevoir de chèques en paiement de contributions ou autres redevances à moins que ce soient des chèques certifiés.

ENTRE NOUS

Il existe dans nos familles canadiennes une pieuse coutume que nous devons tenir à conserver. Au premier jour de l'an les enfants s'agenouillent devant leur père et leur mère pour recevoir leur bénédiction. O la scène touchante ! O les doux épanchements ! Que de chers souvenirs on évoque ! Que de larmes de joie sont alors versées ! Et quel beau spectacle lorsque au sein d'une famille nombreuse, un vénérable aïeul, comme un prêtre dans un temple, levant les mains au ciel, implore les faveurs d'en haut pour les fils de deux et de trois générations ! Fussent nos parents pauvres et ignorants, tandis que nous sommes nous-mêmes riches, instruits, honorés, n'oublions pas ce que nous leur devons, ni ce qu'ils ont souffert pour nous ; accomplissons envers eux le devoir de la piété filiale et, comme aux jours de notre enfance tenons à la bénédiction paternelle.

EXTRAITS DES NOUVEAUX REGLEMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS**TITRE I**

Règlements généraux

CHAPITRE NEUVIÈME

CAISSE DE SECOURS EN MALADIE

§ I. Contribution

Art. 18. — La contribution régulière de chaque membre est de cinquante centins par mois, payable d'avance le ou avant le premier mardi de chaque mois.

§ III. Pertes des bénéfices

Art. 26. — Tout membre qui a négligé de payer, en la manière prescrite aux règlements, son entrée, sa cotisation mensuelle ou toutes redevances quelconques, perd ses droits à des bénéfices en maladie pour un temps égal à celui durant lequel il a négligé de payer, et ce temps est compté à partir du jour où il a payé telle entrée, cotisation ou redevance.

CHAPITRE DIXIÈME

CAISSES RÉGULIÈRES DE CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS

§ I. Contributions

Art. 31. — Les membres s'engagent au décès de chaque membre, à payer dans le mois qui suit le décès, la somme d'une piastre entre les mains du trésorier au profit des ayants-droit, aussi longtemps que le nombre des sociétaires ne dépassera pas le chiffre de mille. Au-delà de ce chiffre la contribution diminue dans la proportion du nombre des membres, de façon à ce que la dite contribution totale ne dépasse pas mille piastres.

Cependant le bureau de direction peut exiger cinq centins de plus par membre que la cotisation réelle.

Tout surplus sur appel forme un fond spécial et sert à couvrir le montant des contributions au décès dus par les membres rayés ou déchus. La balance de ce fond est employé à payer les nouveaux appels.

§ II. Secours aux ayants-droit

Art. 33. — Au décès d'un membre de la société, ses ayants-droit reçoivent, trente jours après la réception des documents requis à l'article suivant, le montant total de la somme résultant du paiement obligatoire pour chaque membre au décès d'un sociétaire.

Cette somme ne peut, en aucun cas, dépasser mille piastres, ou le montant déterminé dans le contrat entre la société et une association affiliée.

Art. 34. — Dans les quinze jours qui suivent le décès d'un membre de la société, les ayants-droit sont strictement tenus de fournir au bureau central de la société directement, ou par l'entremise de la succursale à laquelle a appartenu ce membre, les documents suivants : livret de reques, extrait mortuaire, certificat du médecin constatant la maladie dont le membre est mort, copie du testament, contrat de mariage, s'il y en a, et tous autres documents que le dit bureau peut exiger.

Art. 35. — Le droit de réclamer le montant d'indemnité payable aux héritiers ou ayants-droit, au décès d'un membre, suivant les règlements de la société, est limité à douze mois après la date de son exigibilité.

Art. 36. — Nonobstant ce qui est dit à l'article ci dessus, en cas de dispute entre les réclamants sur la valeur respective de leurs droits, la société dépose le montant en litige suivant la loi.

§ III. Pertes de secours

Art. 37. — Les blessures, la mort trouvées dans une émeute, dans un soulèvement populaire, auxquels on aurait pris une part active, après l'ordre de l'autorité de se disperser, le refus de la sépulture ecclésiastique, les fausses représentations et les réticences dans l'examen médical, entraînent la perte de tous les droits et bénéfices attachés à la qualité de membre de la société, sans que les ayants-droit puissent s'en prévaloir en quoi que ce soit.

CHAPITRE ONZIÈME

CAISSE SPÉCIALE DE LA CONTRIBUTION AU DÉCÈS

Art. 38. — La société a une caisse spéciale appelée : « caisse de contribution au décès. » On peut appartenir à cette caisse, sans appartenir à celle de la « cotisation mensuelle » ; cependant on ne peut appartenir à cette dernière, sans appartenir à la « caisse de contribution au décès ».

Art. 39. — Tout aspirant demandant à ne faire partie que de la caisse de contribution au décès, doit verser une piastre et vingt-cinq centins dans la caisse de la société, pour payer les frais d'examen du médecin.

Art. 40. — Au moment de son admission, l'aspirant paie de plus au trésorier, tous les droits d'entrée spécifiés à l'article quatorze qui s'applique en tout à la présente caisse spéciale.

Art. 41. — En sus de son entrée, tout membre n'appartenant qu'à la caisse de contribution au décès, doit payer annuellement, et invariablement d'avance, la somme de trois piastres pour aider la société à solder les frais d'administration. La dite contribution annuelle est payée dans le cours du mois de septembre de chaque année.

Art. 42. — Tout membre, faisant partie de la caisse de contribution au décès seulement, qui a négligé de payer sa contribution dans les quatre mois — après la réception de l'avis de décès publié dans le Bulletin — ou qui s'est laissé arriérer pour la même période de temps, de toute autre redevance quelconque, perd par le fait, tous ses droits aux bénéfices, et le bureau peut le rayer de la société.

Art. 43. — Tout membre n'appartenant qu'à la caisse de contribution au décès, et ne dépassant pas quarante-cinq ans, peut devenir membre de la caisse de cotisation mensuelle, pourvu qu'il remplisse les formalités ordinaires des règlements et qu'il paie en outre deux piastres d'entrée.

Art. 44. — Tout membre faisant partie de la caisse de contribution au décès et de celle de la cotisation mensuelle, peut, pourvu

qu'il ait appartenu pendant cinq ans à cette dernière, et qu'il ne soit pas endetté vis-à-vis d'elle, renoncer à en faire partie, et n'appartenir qu'à celle de contribution au décès, en donnant au bureau sa démission par écrit. Quand ce membre n'a point fait partie de la caisse de contribution mensuelle pendant cinq ans, il paie, s'il veut se démettre, la somme de trois piastres pour aider aux frais d'administration.

CHAPITRE QUATORZIÈME

DÉCHÉANCE — DÉMISSION — RADIATION — EXPULSION ET SUSPENSION

Art. 54. — Un sociétaire appartenant aux deux caisses qui se laisse arriérer de six piastres ou plus, en total, dans ses contributions mensuelles ou autres redevances, devient non seulement déchu, par le fait même, de tout droit aux bénéfices en maladie, en plus de tout droit à l'indemnité payable à la mort, s'il décède dans cet état. Et dans ce dernier cas, ses ayants-droit n'ont aucun recours contre la société.

Le sociétaire peut, dans les trois mois, et du consentement du bureau de direction, être relevé de cette déchéance, pourvu qu'il acquitte tout ce qu'il doit à la société. Après ce dernier délai de trois mois, il cesse par le fait même d'être membre.

Cet article ne prendra effet contre les membres arriérés que trois mois après la sanction des présents règlements par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Ces dits trois mois se compteront à partir du premier jour du mois qui suivra la dite sanction.

Art. 55. — Un membre arriéré de six piastres peut être rayé définitivement par le bureau de direction.

Art. 56. — Toute démission volontaire n'est valable qu'en autant qu'elle a été adressée par écrit au bureau de direction et reçue par ce dernier.

Art. 57. — Le secrétaire démissionnaire ou rayé peut être réintégré dans la société, à la discrétion du bureau, pourvu qu'il ne dépasse pas l'âge de quarante-cinq ans, qu'il subisse à ses frais un nouvel examen médical, et qu'il paie les droits d'entrée et toutes les quotités échues lors de sa radiation, déchéance ou démission.

Art. 58. — L'abandon de la religion catholique, l'affiliation à une société secrète ou à toute autre condamnée par l'Eglise, l'ivresse habituelle, l'abandon de sa femme ou de ses enfants sans pourvoir à leurs besoins, le fait de ne pas avoir sciemment déclaré la vérité dans son examen médical, l'immoralité notoire, la condamnation à une amende ou à l'emprisonnement pour félonies ou actes criminels considérés assez graves, le fait d'avoir fraudé la société en retirant des bénéfices, ou autrement, entraînent, après leur constatation, l'expulsion du membre coupable et la perte de tous ses bénéfices.

CHAPITRE QUINZIÈME

PÉNALITÉS

Art. 63. — Tous les membres de la société sont tenus, sous peine de cinquante centins d'amende, de faire connaître dans le délai d'un mois, leur changement de résidence au secrétaire de leur succursale.

Art. 64. — Un membre de la société peut être transféré d'une succursale à une autre, pourvu qu'il ne doive rien à la société et qu'il produise une carte signée du président et du secrétaire de sa succursale, et qu'il paye cinquante centins au bureau qui lui délivre la dite feuille de transfer ou de permutation.

TITRE II

Convention

CHAPITRE DEUXIÈME

POUVOIRS ET DEVOIRS DE LA CONVENTION

Art. 115. — La convention pourra élire deux auditeurs, dont

les devoirs seront d'examiner les livres et de s'assurer de l'exactitude de la comptabilité du bureau central à chaque semestre financier et de publier leur rapport dans le *Bulletin* officiel. La plus grande latitude leur est accordée dans l'exercice de leurs fonctions. La convention fixe leurs honoraires.

TITRE III

Bureau central de direction

CHAPITRE PREMIER

POUVOIRS ET DEVOIRS

Art. 122. — Le bureau central est revêtu de tous les pouvoirs exécutifs de la société ; il dirige tous les travaux de la société d'après les règlements établis par la convention, et il a la surveillance générale et entière des affaires de la société en sa qualité de conseil exécutif.

Art. 123. — Il a le pouvoir d'établir, par le vote des deux tiers des membres du bureau et des censeurs, des succursales de la société.

Art. 124. — Il interprète les règlements, et ses décisions sont obligatoires ; néanmoins, on peut interjeter appel de ces décisions à la convention régulière suivante.

Art. 125. — Il a l'administration de tous les biens de la société, en nomme tous les employés, et exige les cautionnements jugés nécessaires.

Art. 127. — Il peut établir un journal mensuel, dans lequel les annonces ou avis sont officiels.

CHAPITRE TROISIÈME

DEVOIRS DES OFFICIERS DU BUREAU CENTRAL DE DIRECTION

§ III. Secrétaire général

Art. 138. — Il est du devoir du secrétaire général de tenir un procès-verbal exact et fidèle des procédures de la convention et du bureau central. Il fait toute la correspondance du bureau central sous la direction de ce dernier, et il assiste à toutes ses séances.

Le quinzième jour de chaque mois, le secrétaire général fait insérer dans le *Bulletin*, organe de la société, un avis faisant connaître le nom, l'âge, la résidence, et la cause de la mort de chaque membre décédé, la date de son admission dans la société, le nom de la succursale dont il était membre, le nom du médecin qui l'avait examiné, c. le montant de l'appel requis pour payer les bénéfices de décès qui sont dus à ses héritiers. Il tient les archives et un record des présences et des absences des membres du bureau central de direction à ses séances, et il en fait rapport à la convention.

§ IV. Trésorier général

Art. 139. — Il est du devoir du trésorier général de recevoir tous les deniers appartenant au bureau central et d'en donner reçu. Il acquitte tous les mandats tirés sur lui, sur l'ordre spécial de la convention ou du bureau central, tels qu'approuvés par le président général et certifiés par un censeur. Il paie tous les bénéfices votés par le bureau central aux héritiers ou ayants-droit des membres décédés, en envoyant, avec les instructions nécessaires, au trésorier de la succursale dont le défunt était membre, un chèque payable aux héritiers légaux ou ayants-droit.

A chaque convention, ainsi qu'au bureau central tous les mois, ou on aucun temps où il en est requis, il fait rapport du montant des recettes et des déboursés et de la somme restée en souffrance.

Avant d'entrer en fonction, il fournit un cautionnement à la satisfaction du bureau central.

Il endosse à l'ordre de la banque et avec le sceau de la société, les chèques qu'il a reçus, et il les dépose aux banques désignées par le bureau central.

Il dépose après chaque séance, aux banques choisies par le bureau central, le produit de la recette hebdomadaire et il fait balancer le compte de la société aux banques.

Il fournit une balance mensuelle de tous les comptes de la société d'après le grand livre, ainsi qu'un état montrant l'actif et le passif et dont une copie, certifiée par lui et enregistrée dans un livre spécial, est remise aux censeurs et vérifiée par ces derniers.

CHAPITRE QUATRIÈME

MEMBRES DÉPENDANT DU BUREAU CENTRAL

Art. 143. — Le bureau central peut transférer les membres qui dépendent de lui à toute succursale selon qu'il le juge à propos, en faisant toutefois attention aux limites paroissiales.

CHAPITRE CINQUIÈME

AFFILIATION

Art. 155. — Le nombre des membres requis pour l'établissement d'une succursale est d'au moins cinquante.

TITRE IV

Succursales

CHAPITRE TROISIÈME

ADMINISTRATION

Art. 160. — Les succursales sont administrées chacune par leur bureau de direction selon les règlements de la société.

1o Les rapports financiers mensuels des succursales doivent être adoptés à la première assemblée de chaque mois, et une copie signée du président du trésorier et des censeurs présents, doit être transmise immédiatement au trésorier général.

2o L'excédant en caisse d'une somme de \$1.00 par membre jusqu'à concurrence de cinq cents piastres, doit être expédié au bureau central dans la semaine de l'assemblée générale.

3o En cas de décès d'un membre d'une succursale, le secrétaire doit en avvertir tout de suite le bureau central et lui envoyer tous les documents nécessaires, tels que pourvu à l'article 34. La répartition une fois faite par le bureau central, avis est donné à chaque succursale de la somme qu'elle devra payer, dans le délai d'un mois, suivant le montant qu'elle aura à percevoir de ses membres respectifs.

Art. 164. — Le médecin-examineur de chaque succursale expédie l'examen médical de chaque aspirant au médecin en chef qui le retourne au secrétaire avec ses remarques. Le secrétaire expédie ensuite au bureau central le dit examen ainsi que le No du livret et les formules Nos 1, 2 et 4 signées par le nouveau membre dans la semaine qui suit son admission dans la société.

Art. 167. — Aucune succursale de moins de cent membres ne doit dépenser pour les frais d'administration, plus de vingt-cinq pour cent des contributions mensuelles perçues de ses membres.

Les succursales de cent membres et plus ne devront pas dépenser, pour frais d'administration plus de vingt pour cent des dites contributions mensuelles.

Tout surplus de dépenses d'administration qui n'aurait pas été préalablement autorisé par le bureau central, est à la charge des membres de ces succursales et est payé au moyen d'une cotisation spéciale faite par le bureau central.

CHAPITRE SIXIÈME

ATTRIBUTIONS PARTICULIÈRES DES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

§ III. Secrétaire

Art. 174. — Le secrétaire est chargé :

1o De la lecture et de la rédaction des procès-verbaux des

assemblées générales régulières ou extraordinaires, et il les transcrit sur un registre distinct de celui du bureau de direction, et il les signe et paraphe, conjointement avec le président ;

2o De convoquer sur l'ordre du bureau de direction, les assemblées générales régulières et extraordinaires ;

3o De donner accès au registre des procès-verbaux à tout membre qui, conformément aux règlements, désire en prendre connaissance ;

4o De rédiger et d'expédier la correspondance dont il doit garder copie dans les archives ;

5o De garder et de classer toutes les communications pour y référer au besoin ;

6o De donner lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée ou au bureau de direction ;

7o De communiquer, sous le plus court délai possible, à l'applicant dont la demande de secours a été rejetée, les motifs de ce refus ;

8o D'expédier sans délai au secrétaire général, tous les examens médicaux des membres admis ou les feuilles des transferts reçus par sa succursale et les numéros du livret ;

9o De tenir un record des présences et des absences des membres du bureau de direction et des censeurs, et d'en faire rapport à l'assemblée générale.

§ IV. Trésorier

Art. 175. — Le trésorier est chargé :

1o De la caisse et de la comptabilité

2o De percevoir toutes les contributions quelles qu'elles soient et d'en donner quittance ;

3o De fournir au bureau de direction, à la deuxième séance de chaque mois, un compte exact de tous les argents perçus et de la somme restée en souffrance ;

4o D'endosser, avec le sceau de la succursale, à l'ordre de la banque, les chèques qu'il a reçus, et de les déposer aux banques désignées par le bureau de direction.

5o De déposer, après chaque séance, aux banques choisies par le bureau, le produit de la recette hebdomadaire et de faire balancer le compte de la succursale aux banques ;

6o De produire, à chaque assemblée du bureau, les livrets de banque ;

7o De faire la balance semestrielle de tous les comptes de la succursale, les 30 juin et 31 décembre de chaque année et d'en faire parvenir de suite une copie certifiée au trésorier général ;

8o De fournir une balance mensuelle de tous les comptes de la succursale d'après le grand livre, ainsi qu'un état montrant l'actif et le passif ; une copie certifiée par lui et enregistrée dans un livre spécial en est remise aux censeurs et vérifiée par eux ;

9o De faire, en outre des autres devoirs mentionnés aux règlements, tous les déboursés autorisés par le bureau de direction ;

10o De faire parvenir au bureau central le rapport financier mensuel de sa succursale, pas plus tard que le dix de chaque mois.

Art. 176. — Il est tenu, avant d'entrer en fonction, de donner pour la fidèle exécution des devoirs de sa charge, le cautionnement que le bureau de direction juge satisfaisant. Ce cautionnement doit être déposé au bureau central.

CHAPITRE HUITIÈME

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES SUCCURSALES

Art. 184. — L'assemblée générale se compose de tous les membres de la succursale, qui tous ont voix délibérative.

Art. 185. — La convocation des assemblées générales des succursales a lieu par la voix du journal officiel de la société ou, à

son défaut, de deux journaux français publiés dans la localité, au moins huit jours d'avance, ou par un avis expédié par la malle à chacun des membres.

Art. 186. — Il y a annuellement deux assemblées générales et elles sont tenues dans les dix premiers jours de février et d'août.

Art. 187. — L'assemblée générale est présidée par le président de la succursale ou par l'un des vice-présidents ; à leur défaut, le bureau de direction choisit dans son sein celui qui doit présider.

Art. 188. — Le bureau de direction ainsi que celui des censeurs doivent être au complet à toute assemblée générale, à moins de causes graves communiquées d'avance.

CHAPITRE DOUZIÈME

ASSEMBLÉES, POUVOIRS ET DEVOIRS DU BUREAU DE DIRECTION DES SUCCURSALES

ART. 224. — Le bureau de direction s'assemble chaque semaine le mardi, à 8 heures du soir, ou tout autre soir fixé par le bureau même ou par le président, après avis donné par lettre recommandée à chacun des directeurs et des censeurs.

Résultat des Elections dans les Succursales

(Suite)

SUCCURSALE DE SAINTE-ROSE, No 63

Inaugurée le 19 novembre 1899

Révd Joseph Aubin, chapelain

Théophile Chalifoux, Président	Edmond Ouimet,	} Directeurs.
Elie Desjardins, 1er Vice-Prés.	Wilfred Ouimet,	
A.-P. Bélair, 2e Vice-Prés.	Joseph Dutrasac,	
S. Papineau, Sec.-Trés.	F. Bélanger,	
Joseph Gagnon, 1er Com.-Ord.	Jos. Desjardins,	} Censeurs.
Toussaint Dion, 2e Com.-Ord.	P.-A. Longpré,	
	A.-A. Legault,	
	Alphonse Renaud,	

Adresses des Secrétaires et des Trésoriers des Succursales

No 1 Québec,	P. E. E. Bélanger, Sec., 55, rue d'Aiguillon.
" "	L. N. Vallorand, Trés., 59, rue des Prairies.
2 Lévis,	J. Octave Lavoie, Sec., Boîte 65.
" "	Joseph Delisle, Trés., Boîte 66.
" 3 Trois-Rivières,	J. M. Bellemarc, Sec.
" "	Chs. D. Hébert, Trés.
" 4 Saint-Hyacinthe,	J. M. Palarcy, S.-T.
" 5 Saint-Jean,	A. N. Deland, S.-T.
" 6 Sorel.	J. R. A. Cardin, Sec.
" "	J. A. Villiard, Trés.
" 7 Farnham,	J. E. Campbell, S.-T.
" 8 Drummondville,	D. Turner, Sec.
" "	J. O. Bousquet, Trés.
" 9 Valleyfield,	J. H. Doray, S.-T.
" 10 Ottawa,	L. A. Trépanier, Sec., 301, rue St-André
" "	C. J. Bottez, Trés., 43, rue Frial.
" 11 Worcester, Mass.	O. A. Bourke, S.-T., 50, rue Grand.
" 12 Manchester, N.-H.	W. S. Gagnon, Sec., 218, rue Cartier.
" "	Sabin Noury, Trés., 323, rue Dabugue.
" 13 Woonsocket, R. I.	Louis Martel, Sec., 3, rue Front.
" "	Art. Decelles, Trés., 77, rue Cumberland.
" 14 Biddeford, Me.	Félix Landry, Sec., 31, rue Emery.
" "	J. P. Gendron, Trés., 4, rue Graham.

No 15 Lowell, Mass.	Jos. Berthiaume, Trés., 130, rue Salem.
" "	I. L. Fortin, Sec., 331, rue Moody.
" 16 Haverhill, Mass.	H. Beauchemin, Sec., 46, rue Lock.
" "	I. N. Bérubé, Trés., 169, rue Washington.
" 17 Salem, "	T. Bouchard, Sec., 10, rue Glover.
" "	A. Côté, Trés., 134, rue Lafayette.
" 18 Providence, R. I.	J. A. Polchat, Sec., 8, rue Tiber.
" "	Ed. Beaupré, Trés., 30, rue Wilson.
" 19 Fall River, Mass.	O. E. Chrétien, Trés., 264, rue Flint.
" "	J. S. S. Campbell, Sec., 395, rue Quequehan.
" 20 Holyoke, Mass.	Chs. U. Roy, Trés., 291, rue Main.
" "	J. A. C. Chapdelaine, Sec., 11, rue Spring.
" 21 Sherbrooke,	Azarie Lefrançois, Sec., Boîte 276.
" "	G. H. Vaillancourt, Trés.
" 22 Magog,	H. Jasmin, S.-T.
" 23 Saint-Félix-de-Valois,	J. H. Lavallée, Sec.
" "	L. O. Brissette, Trés.
" 24 Sainte-Genève,	Alph. Bollesu, Sec.
" "	Dr D. Ladouceur, Trés.
" 25 Alfred, Ont.	Jos. Brisebois, Sec.
" "	Jos. Cadieux, Trés.,
" 26 Saint-Romuald,	Isale Morency, Sec.
" "	J. A. Marier, Trés.
" 27 Saint-Jérôme,	E. Gauthier, Sec.
" "	J. D. Guay, Trés.
" 28 Saint-Jean-d'Eschailion,	Alphonse Douville, Sec.-Trés.
" 29 Lachine,	Jos. Fournier, S.-T.
" 30 Saint-Paul l'Ermite,	Hor. Pauré, Sec.
" "	J. O. Séguin, Trés.
" 31 Lewiston, Me.	J. L. Michard, Sec., 172, rue Lincoln.
" "	J. A. Pion, Trés., 197, rue Lincoln.
" 32 Joliette,	C. G. H. Beaudoin, S.-T.
" 33 Terrebonne,	G. Beausoleil, Sec.
" "	Léon Gareau, Trés.
" 34 Sainte-Martine,	Médéric Lazure, Sec.
" "	Guillaume Gagnier, Trés.
" 35 New-Bedford, Mass.	Théo Quintin, S.-T., 132, rue Cedar Grove
" 36 Ware, "	H. W. Laplante, Trés.
" "	Oscar A. Fournier, Sec.
" 37 Springfield, "	Victor Gagnon, Trés., 611, rue Main.
" "	N. E. St-Jacques, Sec., 171, rue William.
" 38 Fitchburg, "	Louis Dozois, Sec., 47, rue Madison.
" "	Arthur Lagacé, S.-T., 176, rue Fairmont.
" 39 Lawrence, "	Jos. Pelletier, Sec., 393, Common St.
" "	Siméon Viger, Trés., 66, Hampshire St.
" 40 Sainte-Brigide,	J. S. Teisdale, S.-T., 1374, rue Ste-Catherine.
" 41 Saint-Enfant-Jésus,	Jos. Paquette, S.-T., 1546, rue St-Laurent.
" 42 St-Charles,	J. A. Trudel, S.-T., 314, rue Centre.
" 43 St-Jacques de l'Abig,	P. Mainville, S.-T.
" 44 Sacré-Cœur,	U. N. Demers, S.-T., 1111, rue Ontario.
" 45 St-Lin,	R. C. Laurier, S.-T.
" 46 St-Henri,	J. E. Lagne, S.-T., 3602, Park at., St Henri.
" 47 St-Louis de France,	J. A. Brisebois, S.-T., 673, rue St-André
" 48 St-Vincent de Montréal,	L. P. Lamarre, S.-T., 427, rue Fullam.
" 49 Hochelaga,	A. A. Gibeault, S.-T., 16, rue Descry.
" 50 St-Jean-Baptiste,	J. D. Coutlée, S.-T., 774, rue Sauguet.
" 51 Maisonneuve,	Aug. Gauthier, S.-T., 72, av. Lebourneur.
" 52 Notre-Dame,	L. A. Morin, S.-T., 115, rue St-François-X.
" 53 Ste-Cunégonde,	Alp. Ducharme, S.-T., 263, rue Richelieu.
" 54 St-Jacques,	C. J. Cadotte, S.-T., 59, rue St-Hubert.
" 55 St-Martin,	J.-A. Lachaine, S.-T.
" 56 St-Rémi,	L. M. Cornellier, S.-T.
" 57 Berthier,	L. J. DeGrandpré, S.-T.
" 58 St-Joseph,	E. Blanchard, S.-T., 125, rue Chatham.
" 59 Lanoraie,	Louis St-Germain, M. D., S.-T.
" 60 Verchères,	P. Figeon, S.-T.
" 61 Greenville, N.-H.,	Martin Hogan, S.-T.
" 62 Longueuil,	E. Carrière, S.-T.
" 63 Ste-Rose,	S. Papineau, S.-T.
" 64 Ste-Anne des Fiaines	Dr F. Saint-Jacques, S.-T.

Au 31 octobre dernier le nombre des membres était de 13,579 ; augmentation durant le mois : 271.

BUREAUX DE PERCEPTION

Bureau central

Le bureau central sera ouvert tous les jours de 8.30 heures a.m. à 5.30 heures p. m. et le mardi soir de 8 à 9 heures.

- 5 Collecteur No 1, J. B. H. Gariépy, Montréal.
- 8 Laprairie, Jos. Barbeau,
- 15 St-Agathe des Monts, E. D. Godon.
- 17 Wendover, Ont., Alph. Boudreau.
- 19 Ste-Anne de la Pêrade, Dr F. A. Marcotte.
- 20 St-Laurent, J. A. E. Groulx, M. D.
- 21 Ste-Anne de Bellevue, Dr L. N. F. Cypriot.
- 23 Sainte-Thérèse, J. E. Desjardins.
- 25 Ste-Scholastique, Simon Cyr.

- 26 St-Eustache, A. P. Belair.
- 28 Pointe-aux-Trembles, Richmond Decelles.
- 30 Collecteur No 2, Joseph Asselin, Montréal.
- 32 Belœil, Fabien Brodeur.
- 33 St-Basile, Aimé Lambert.
- 34 Bordeaux, Adolphe Prevost.
- 35 Sault-au-Récollet, J. I. Nadon.
- 37 Saint-Hubert, Frs Charron.
- 39 Ste-Julienne, Alfred Ferrault.
- 42 Côte des Neiges, A. O. Desrosiers.
- 43 Roberval, A. Duhamel.
- 44 St-Constant,
- 46 Thuro, G. Gagnon.
- 47 St-Philippe de Laprairie, F. C. Larose.
- 50 St-Bruno, Ephrem Huet.

- 52 Eastman, Qué., Nazaire Saint-François.
- 55 La Patrie, Quo, Dr Cha F. X. Prévost.
- 58 Newton, Mass., W. H. Desrosiers, coin des rues Faxon et Californie.
- 59 Boston Mass., Alph. Verdon, 25, rue Forbes.
- 60 DeLorimier, M. A. Campeau, 163, Chaussée.
- 61 Granby, Edgar Duhamel.
- 62 Winooski, Vt., J. B. E. Chevrier.
- 63 St-Gabriel de Brandon, Edm. Paquin.
- 64 Cohoes, N.-Y., F. W. Vaine, 34, rue Congress
- 66 Belle Rivière, Ont, Fred. Adam.
- 74 Rigand, J.-B.-A. Chevrier
- 75 Saint-Boniface, Man., J.-Bte Leclerc.
- 76 Saint-Robert, M. Lacroix.
- 77 Toronto, Ont., O. Caron, 146, rue Sackville.
- 78 Saint-Alban, P. Q., L. P. Arcand.

AVIS — Messieurs les percepteurs sont priés de faire leur rapport avant le 20 de chaque mois.

Succursales

QUÉBEC 1. — G. A. Paradis, 402, St-Jean, Québec ; M. T. Pageot à l'ancienne Lorette ; M. P. Rainville, à Beauport et à l'Ange-Gardien ; Dr Waters, St-Augustin ; Cyrille Renaud, Jeune Lorette ; E. Doucet, Charlesbourg ; Elzéar Audibert, 81, Boulevard Langelier, samedi soir de 7 à 9 hrs ; M. Irénéo Marquis, Ste-Anne de Beauport ; M. A. E. Michon, Montmagny ; E. P. Bérubé, Hodleyville, près Québec ; Siméon Bernard N. P. Lotbinière comté de Lotbinière ; Ulric L'Heureux, Ste-Foye, comté de Québec.

LÉVIS 2. — L. T. Blagdon, Fraserville ; J. H. Dutil, Plessisville ; Dr J. Paradis, Kamouraska ; Elzéar Roulet, Cap St-Ignace ; Suibert Carrière, Saint-Charles de Bellechasse ; Stanislas Routhier, Ste-Marie, Beauce, et les paroisses environnantes ; J. Ed. Bernier, Chaudière Station et les environs, L. de G. Belzile, Rimouski ; Philippe Thibeault, Bienville, St-Joseph de Lévis.

TROIS-RIVIÈRES 3. — M. Bellemare, Trois-Rivières ; F. Dubord, Champlain ; B. W. Piché, Louiseville ; J. P. Grimard, Yamachiche ; Ludger Hamel, Victoriaville ; J. H. Baril, Gentilly ; Hon. Désilets, Bécancour ; Jules Danbatscan ; Ste-Thècle ; Alf. Bournival, St-Barnabé ; J. O. Lacoursière, durand ; Wilfrid Camyrand, Nicolet ; Tel. Lang, Grand'mère.

ST-HYACINTHE 4. — J. E. Mardle, Actonville ; M. Fitzgibbons, Upton ; J. A. Hébert, St-Charles, rivière Richelieu ; L. O. Dauray, St-Denis ; J. E. Benoît, Ste-Hélène ; H. de Grandpré, St-Valérien ; Z. I. Marchessault, St-Damase ; R. Brault, Roxton Pond ; Victor Lusignan, St-Guillaume ; Ant. A. Brodeur, Milton ; Dr O. Berthiaume, St-Liboire ; J. E. Phaneuf, Saint-Hugues.

ST-JEAN 5. — J. A. Nadeau, Iberville.

SOREL 6. — T. C. Ménard, St-Ours ; Jos. Lapiarre, St-Antoine ; Fra. L. anciale, Ste-Anne de Sorel ; J. M. Briscois, Pierreville ; Dr P. Gagnier, St-Aimé ; M. Lacroix, Saint-Robert.

FARNEHAM 7. — E. M. Plante, Notre-Dame de Stanbridge. Ouvert tous les lundis soirs, et les 15, 16 et 17 de chaque mois de 6 à 8 hrs ; J. A. Boisvert, Cowanville.

DRUMMONDVILLE 8. — Calixte Lavoie, St-Cyrille de Wendover ; L. N. Cotnoir, St-Germain de Grantham ; Alma Letendre, St-Bonaventure d'Upton.

VALLEYFIELD 9. — Adélard Vian, St-Louis de Gonzague ; J. H. Lefebvre, Howick ; J. E. D'Aoust, Ormstown.

OTTAWA 10. — C. J. Bettez, 23 rue Friel ; P. H. Charron, coin des rues Principale et du Lac, Hull, P. Q., le mercredi soir de chaque semaine ; Cléophas Laframboise, South Indian Ont. ; Wilfrid Thivierge, Clarence Creek,

Ont. ; Chs. A. Mongeon pour l'Ange-Gardien, East Templeton et Perkins'-Mills ; Rév. S. Hudon, Rockland Ont. ; Nap. Golineau, Châte à Blondeau.

WORCESTER 11. — Alfred Roy, 80, Park St. ; Elzéar Birtz, 52, Wall Street Pierre Lefebvre, Oakdale, Mass. ; H. Vigeant, Milbury, Mass. ; Joseph Hénault, Webster, Mass. ; E. M. Demars, West Gardner, Jos. Malo, Manchang, Mass. ; Dr H. J. Levasseur, Northbridge, Mass. ; O. G. Duhamel, M. D., Marlboro, Mass.

MANCHESTER, N. H. 12. — Jos. Catudal, 101, Central St.

LOWELL 15. — Jos. Berthiaume, le lundi soir et le samedi après-midi, 130, rue Salem ; le jeudi soir à la salle "Associate Building" rue Merrimack.

PROVIDENCE 18. — Jos. Stan. Beauregard, 41 Sylvain St., Central Falls, R. I., et pour Pawtucket, R. I.

FALL RIVER 19. — L. C. St-Jacques 792, rue King Philip

SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS 23. — Jérémie Beucher, Sainte-Émélie de l'Énergie ; Louis Jacques, Saint-Gabriel de Brandon.

ST-JEAN DES CHAILLONS 28. — F. Eng. Parrot, Leclercville.

SAINT-PAUL L'ÉRMITE 30. — F. X. Lemire, L'Assomption.

LEWISTON 31. — Ovide Côté, Franklin St., Augusta, Me.

TERREBONNE 33. — G. S. Malepart, Saint-Vincent de Paul.

STE-MARTINE 34. — Joseph Laberge, Chateauguay ; F. X. Nadon, St-Etienne ; Jos. Pesant, Ste-Philomène ; F.-X. Lasalle, St-Antoine abbé ; D. M. D. Chouinard, St-Isidore.

NEW-BEDFORD 35. — Félix Tôtrecault, 40 rue Independent, tous les mardis soirs.

LAWRENCE, MASS. 39. — M. Siméon Viger informe les membres que son bureau sera ouvert tous les jours au No 68, rue Hampshire.

ST-ENFANT-JÉSUS 41. — Hor. Lemieux, 747, rue Huntly.

ST-LIN 45. — Dr Joseph M. Aumont, St-Esprit.

ST-LOUIS DE FRANCE 47. — J. A. Briscois, tous les lundis soirs de 7 à 9 heures, au No 707 Cadieux ; tous les mardis soirs de 7 à 9 heures au No 673 rue St-André.

MAISONNEUVE 51. — Aug. Gauthier, 72, Ave Letourneur, ouvert le lundi.

SAINT-RÉMI 58. — M. Coupal, Saint-Michel Archange ; Chs. Bédard Saint-Edouard de Napierville.

BERTHIER 57. — Jos. Payette, Saint-Cuthbert ; F. E. Ronseau, Saint-Barthélemy.

LANORAIE 59. — F. Bourgeau, Lavaltrie.

VERCHÈRES 60. — P. Charbonneau, Varennes ; Jos. Brunet, Sainte-Julie de Verchères ; J. O. Chabot, Contrecoeur.

ETAT DE LA CAISSE DU BUREAU CENTRAL (à Montréal) POUR OCTOBRE 1899

RECETTES		DÉBOURSÉS	
A Balance en mains et en banque.....	\$13,542.85	Par Profits et Pertes.....	63.27
" Droits d'entrées.....	55.00	" Bénéfices aux malades.....	838.83
" Contribution aux décès.....	1,723.95	" Salaires.....	420.09
" Cotisation mensuelle.....	910.00	" Commission.....	91.93
" Examens médicaux.....	13 00	" Dépenses générales.....	11.13
" Certificats d'admission.....	2.40	" Entretien de la salle.....	16.00
" Arg't. reçu succ. No 1 Québec.....	1,327.10	" Impressions et papeteries.....	279.71
" " " " 2 Lévis.....	550.15	" Le Bulletin.....	134.60
" " " " 3 Trois-Rivières..	382.00	" Effets de bureau.....	392.00
" " " " 4 St-Hyacinthe..	530.10	" Loyer.....	150.00
" " " " 5 St-Jean.....	153.90	" Délégations.....	44.85
" " " " 6 Sorel.....	812.10	" Organisation de Succursales.....	61.85
" " " " 7 Farnham.....	198.70	" Timbres et cartes postales.....	52.00
" " " " 8 Drummondville	68.95	" Prêt com. scolaire de Maisonneuve...	2,000.00
" " " " 9 Valleyfield.....	328.80	" Fabrique Saint-Denis.....	7,000.00
" " " " 10 Ottawa.....	537.35	" Honoraires d'avocats et notaires.....	5.00
" " " " 11 Worcester.....	307.70	" Taxes.....	60.00
" " " " 12 Manchester.....	200.45	" Dépenses de voyages.....	171.70
" " " " 13 Woonsocket...	228.70	" Concours 1899.....	108.00
" " " " 14 Biddeford.....	72.20	" Réparations au bureau.....	102.50
" " " " 15 Lowell.....	74.90	" Droits H. Lussier.....	1,000.00
" " " " 16 Haverhill.....	93.80	" " C. Derouin.....	1,000.00
" " " " 17 Salem.....	54.15	" " James Pearson.....	1,000.00
" " " " 18 Providence.....		" " A. Robitaille.....	1,000.00
" " " " 19 Fall River.....	141.20	" " Ferdinand Lacourse.....	600.00
" " " " 20 Holyoke.....	151.05	" " William Abram.....	1,000.00
" " " " 21 Sherbrooke.....	50.75	" " J.-B. Doré.....	1,000.00
" " " " 22 Magog.....	67.00	" " Oliva Gohier.....	1,000.00
" " " " 23 St-Félix Valois..	68.90		19,161.75
" " " " 24 Ste-Geneviève..	92.15	Balance en mains et en banque.....	8,944.22
" " " " 25 Alfred.....	63.90		
" " " " 26 St-Romuald.....	200.00		
" " " " 27 St-Jérôme.....	53.20		
" " " " 28 St-Jean Chail..	47.40		
" " " " 29 Lachine.....	182.22		
" " " " 30 St-Paul l'Ermita	100.85		
" " " " 31 Lewiston.....	112.10		
" " " " 32 Joliette.....	200.00		
" " " " 33 Terrebonne.....	72.20		
" " " " 34 Ste-Martine.....	248.95		
" " " " 35 New-Bedford..	80.10		
" " " " 36 Ware.....	92.55		
" " " " 37 Springfield.....	83.55		
" " " " 38 Fitchburg.....	122.75		
" " " " 39 Lawrence.....	62.70		
" " " " 40 Ste-Brigide.....	842.65		
" " " " 41 St-Enfant-Jésus	163.00		
" " " " 42 St-Charles.....	181.75		
" " " " 43 St-Jacq. l'Ach..	115.90		
" " " " 44 Sacré-Cœur....	252.00		
" " " " 45 St-Lin.....	68.50		
" " " " 46 St-Henri.....	153.00		
" " " " 47 St-L. de Franc.	190.00		
" " " " 48 St-V. de Paul..	122.55		
" " " " 49 Hochelaga.....	83.60		
" " " " 50 St-Jean-Bapt..	509.50		
" " " " 51 Maisonneuve..	55.10		
" " " " 52 Notre-Dame....	541.50		
" " " " 53 Ste-Cunégonde	150.20		
" " " " 54 St-Jacques.....	172.90		
" " " " 55 St-Martin.....	45.60		
" " " " 56 St-Rémi.....	66.75		
" " " " 57 Berthier.....	80.50		
" " " " 58 St-Joseph.....	238.85		
" " " " 60 Verchères.....	31.85		
" " " " 62 Longueuil.....	53.20		
" Insignes.....	.60		
" Intérêt.....	8.40		
	\$28,105.97		\$28,105.97

ETAT DES AFFAIRES DE LA SOCIETE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1899

ACTIF		PASSIF	
A argent en mains et en banque.....	\$ 3,944.22	Par Surplus sur appel.....	75.25
" Contribution aux décès.....	2,338.15	" Examens médicaux.....	92.25
" Cotisation mensuelle.....	1,353.90		167.50
" Insignes de membre.....	646.50	Valeur de la Société au 31 octobre 1899.....	272,242.37
" Effets de bureau.....	4,937.30		
" Intérêts accrus.....	3,375.00		
" Dépôt au Gouvernement.....	5,000.00		
" Prêts aux fabriques et communautés rel.	202,115.25		
" Succursales.....	43,201.55		
	\$272,409.87		272,409.87

AVIS DE DECES

Appel Mensuel No 13 — 1899

Appel	Noms et prénoms	No du Livret	Bureau ou Succursale	Résidence	Profession	Age	Date du décès	Cause du décès	Date de l'admission	Examiné par
059	Napoléon Vézina	120	Québec	Québec	Forblantier	32	24 Octobre '92	Hémorragie cœr.	24 Déc. '89	Dr J. B. Boulet
060	Louis Brosseau	2673	St-Joseph à M.	Montréal	Jouanalier	45	31 " '99	Maladie du cœur	23 Nov. '89	" E. A. Poltevin
061	Léon Dumouchel	4993	Valleyfield	Valleyfield	Bourgeois	60	2 Nov. '99	Inflam. pulmon.	23 Mai '92	" O. O. E. Ostigny
062	Charles Pigcon	5108	St-Enf.-Jésus	ruo des carrières	Tailleur de p.	48	4 " '99	Syncope	23 Juin '92	" Alex. Gormain
063	Alfred Fournier	3317	St-Jacq. à M.	5 rue Vitro	Menuisier	43	4 " '99	Hémorrh. cœr.	11 Août '90	" L. R. Boeolt
064	Wilbrod Labrèche	3831	St-Charles à M.	Montréal	Boucher	40	7 " '99	Paralytic génér.	3 Mars '91	" E. A. Poltevin
065	Clément Frégau	91	Ware, Mass.	Ware, Mass.	Jouanalier	23	9 " '99	Apoplexie pulm.	1 Juil. '99	" J. A. Gendron
066	Jean-Bte Bisailon	2306	St-Henri à M.	St-Henri	Percepteur	48	9 " '99	Inflam. pulmon.	25 Juil. '89	" J. B. J. Brossard
067	F.-X. Ferdinand Boivin	1284	Québec	Québec	Commis	29	13 " '99	Phthisie pulm.	9 Oct. '94	" J. A. E. Bédard
068	Joséph Larose	150	Ottawa	Ottawa	Typographe	48	18 " '99	Consomp. intest.	1 Déc. '94	" J. R. Chevrier
069	Théophile Godin	175	Sto-Brigido	Montréal	Typographe	52	20 " '99	Tuberculose pul.	10 Fêv. '89	" F. Jeannotte
070	Odilon Beaudoin	457	Québec	Québec	Cordonnier	42	27 " '99	Tuberculose	24 Fêv. '91	" J. B. Boulet
071	Auguste L'zotte	1024	Sto-Brigido	Montréal	Ingénieur	39	27 " '99	Brûlure accid.	10 Nov. '89	" F. Jeannotte
072	Napoléon Garny	65	Farnham	L'Ange Gardien	Cultivateur	37	30 " '99	Epilepsie	1 Fêv. '92	" J. B. Comeau

La contribution à ces décès au montant de \$1.00 est maintenant due et sera exigible le 18 janvier 1900.

HENRI ROY, Trés.-Gén.



OUTILS de toutes sortes et pour tous les Metiers

FERRONNERIES, COUPELLERIE,

Couteaux, Rasoirs, Ciseaux, Etc.

L. J. A. SURVEYER, 6, RUE ST-LAURENT, MONTREAL

VOUS L'AUREZ

SI VOUS L'EXIGEZ

DE VOTRE EPICIER



Marque de Fabrique



SAVON IMPERIAL

DE BARSALOU

De plus, vous aurez un grand choix de jolis Cadeaux en apportant les enveloppes de cet excellent Savon.

ARBOUR & LAPERLE

IMPRIMEURS

RELIEURS

421 RUE ST-PAUL
MONTREALDr GENDREAU
DENTISTE

30, Rue St-Laurent, Montréal

Heures de consultation : De 9 hrs. a. m. à
6 hrs. p. m. Tél. Bell Main 2318.

AUX MEMBRES DES ARTISANS !!

Rappelez-vous toujours
de la Maison GADBOIS & CIEPour acheter vos Fournaies, etc.
Spécialités : Poêles à Gasoline et Gasoline,
1810, Ste-Catherine, Montréal

POMPES FUNEBRES

LAURENT THERIAULT

(Successor de V. Theriault)

M. L. THERIAULT, un des membres fondateurs de la Société des Artisans, continue, en les agrandissant, les opérations de la maison V. Thériault qui fut si bien connue et encouragée. On trouve à son établissement tout ce qui se rapporte aux pompes funèbres, dans les qualités et les prix les plus désirables. Service prompt, courtois, distingué. Un personnel bien choisi. En plus des voitures doubles et somptueuses qui sont aussi louées pour mariages, baptêmes, etc.

16½ et 18, St-Urbain et 231, Centre, MONTREAL
Tél. Bell Main 1899. NUIT et JOUR Tél. March. 710

J. BRUNET

Manufacturier et Importateur de
Monuments en Marbre et Granit, ouvrages de Batisses
et de Cimetières, etc., de toutes descriptions
Bureau et Atelier : COTE-DES-NEIGES, MONTREAL
Téléphone Bell Up 1466.
(Connection gratuite pour Montréal)

Ohs C. de LORIMIER

FLEURISTE

350, rue St-Denis, MONTREAL

(Vis-à-vis Jardin de l'Enfance)

Choix de fleurs coupées ; plantes de toutes sortes,
corbeilles, paniers rustiques, bouquets, décorations
florales, etc., etc.Spécialités : Tributs floraux pour funérailles, fleurs
artificielles et métalliques, etc. Tél. Bell Est 148

Annoncez dans " L'ARTISAN "

Le nouvel organe de la Société des Artisans Canadiens-Français
PARAITRA EN JANVIER PROCHAIN

Pour renseignements s'adresser chez ARBOUR & LAPERLE, 419 et 421, St-Paul